



*Service public fédéral  
Mobilité et Transports*

***DG Navigation (DGN)***

**‘Masse brute vérifiée de conteneurs empotés’**

**6 Juin 2016**

**Els Claeys**

# PESAGE DES CONTENEURS



## Historique OMI :

12/2008 - SOLAS 2008 amend / chapter VI / reg. 2 adopté

01/2011 – in force – shipper obligation to provide accurate container weights – no req for container t/b weighed

07/2012 - discussion incl incidents involving misdeclared container weights

11/2014 - SOLAS Ch VI reg. 2 para 4-6 adopted (MSC94)

07/2016 – in force

# PESAGE DES CONTENEURS



## Législation internationale OMI :

- SOLAS Chapter VI reg. 2 277 4-6)
- Circulaire MSC1/Circ.1475

## Réglementation UE

## Législation nationale

- Transposition Arrêté Royal (AR)
- Circulaire

## Accords commerciaux: e.a.

- FAQ VGM à destination de l'industrie
- Guidelines du WSC



1. Loi du 5 juin 1972 sur la sécurité des bâtiments de navigation, art.4 (modifié par la loi du 22 janvier 2007, art. 9 et art. 30)
2. AR relatif à la masse brute vérifiée des conteneurs empotés
3. Circulaire DGTM
4. Avant-projet de loi instituant des amendes administratives applicables en cas d'infractions aux lois sur la navigation



## Arrêté royal

### AR art.1 - exécution SOLAS VI/2

- réf DGTM
- réf SOLAS
- Réf MSC1/Circ.1475 - définitions (navire, conteneur, représentant du terminal, conteneur empoté, charge, masse brute, masse brute vérifiée, document de transport)



### AR art.2 - champ d'application

- Conteneurs empotés
  - arrêté royal du 4 juin 1984 concernant la sécurité des conteneurs
  - qui sont chargés à bord de navires
- Exceptions :
  - Transport par châssis ou remorque sur des navires RoRo en courts trajets internationaux (SOLAS III/3)
  - empotage de conteneurs déjà à bord
  - conteneurs offshore



### AR art.2 - vérification de la masse brute

- là où le conteneur est scellé
- doit apparaître dans le document de transport



## AR art.4 - contrôle

Contrôle de la navigation - contrôle du respect des exigences

- à quai
- à bord





### AR art.5 - document de transport

#### Chargeur:

- responsable de la vérification de la masse brute du conteneur empoté

#### Chargeur (ou son représentant)

- établit et signe le document de transport avec la VGM
- remet le document de transport à temps avant le chargement au capitaine ou à son représentant et au représentant du terminal (sauf transmission de la VGM à celui-ci par le capitaine)



### AR art. 5

#### Capitaine (ou son représentant) et représentant du terminal:

- disposent de la VGM pour établir le plan d'arrimage
- interdiction de charger un conteneur sur le navire avant que le capitaine (ou son représentant) et le représentant du terminal aient reçu la VGM



### AR art.6 - méthodes autorisées

- Méthode 1 - instruments de pesage non automatiques  
(AR du 12 avril 2016 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique)
- Méthode 1 - instruments de pesage automatiques  
(AR du 15 avril 2016 relatif aux instruments de mesure)
- Méthode 2 - méthode de calcul certifiée



### AR art. 7 - rétributions

- Approbation de la méthode de calcul par la DGTM : 700 euros
- indexé annuellement
- à charge du demandeur

### AR art.8 - entrée en vigueur

1 juillet 2016

### AR art.9 -

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

M. De Block

Le Secrétaire d'État à la Mer du Nord

P. De Backer

**Fin AR**



## Circulaire

- Publiée officiellement sur notre site à la parution de l'AR :  
<http://mobilit.belgium.be/fr/navigation>
- Présentation du projet de circulaire
- Plus détaillé
- Document plus dynamique



## 1. Document de transport

Format et lay-out : à convenir commercialement

### Contenu requis

- VGM
- nom et signature du chargeur (réf. connaissance maritime)
- ou de son représentant (au nom de)

### Document de transport électronique

- VGM
- nom du chargeur ou de son représentant
- signature électronique

ou NOM du CHARGEUR

ou NOM de son REPRÉSENTANT



## 1. Document de transport

dans les délais

- arrangement commercial entre les parties
- la VGM doit être reprise au plan d'arrimage et pour le calcul de la stabilité du navire



## 2. Vérification de la masse du conteneur

### 2.1 Méthode 1 - pesage

- Intervention de l'opérateur requise (pont de pesée):  
AR du 12 avril 2016 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, précision classe III ou IV
- aucune intervention requise (peseur automatique)  
AR du 15 avril 2016 relatif aux instruments de mesure, précision classe Y(a) ou Y(b)

Autorité compétente: SPF Économie, Métrologie légale  
**[metrology.regulation@economie.fgov.be](mailto:metrology.regulation@economie.fgov.be)**





## 2. Vérification de la masse du conteneur

### 2.1 Méthode 1 - pesage

Selon les accords commerciaux,

la masse du conteneur peut être déterminée sur terminal

mais la VGM doit être intégrée à temps au plan d'arrimage



## 2. Vérification de la masse du conteneur

### 2.2 Méthode 2 - calcul

Aucun nouveau certificat n'est délivré

Trois certifications de la méthode de calcul :

- fait partie de certification ISO (SPF Économie)
- fait partie de certification AEO (SPF Finances)
- Approuvé par DGN (SPF Mobilité et Transports)



## 2. Vérification de la masse du conteneur

### 2.2 Méthode 2 - calcul

VGM déterminée par une méthode de calcul certifiée par un tiers

Le chargeur reste responsable

- de l'exactitude
- de la transmission de la VGM à temps



## 2. Vérification de la masse du conteneur

### 2.3 Méthode 2 - méthode de calcul certifiée par la DGN

- demande à introduire à **VGM@mobilit.fgov.be**
- non adapté à certains transports en vrac (céréales, ferraille, charbon, etc.)
- **décrit le mode de détermination des différentes masses et la précision requise**
- peut comporter cinq étapes :



## 2. Vérification de la masse du conteneur

### 2.3 Méthode 2 - méthode de calcul certifiée par la DGN

Étape 1 - additionner les différentes masses des éléments du chargement (à l'aide d'appareils de pesage certifiés, doseuses pondérales calibrée, poids mentionné sur l'emballage, etc.)

Étape 2 - poids de l'emballage

Étape 3 - poids des palettes, du matériel d'arrimage et de sécurisation

Étape 4 - tare du conteneur (sur la porte de conteneur, DB armateur)

Étape 5 - addition des résultats des 4 étapes précédentes



### 3. Liste des chargeurs

Les chargeurs fournissent à discrétion les informations suivantes à la DGN

- dénomination et adresse
- méthode utilisée
- Si méthode 2: ISO ou AEO

(en cas de certification DGN, le chargeur est automatiquement repris sur la liste)

Mise à disposition prévue sur le site



### 4. Précision de la détermination de la VGM

- toujours aussi précise que possible
- appareils de pesage: doivent satisfaire aux normes des appareils de pesage, soit pour le pesage du conteneur, soit pour le pesage des divers composants de son contenu
- **méthode de calcul : décrire la précision aux différentes étapes (comment les poids individuels ont été déterminés?)**



## 5. Contrôle et poursuite

Contrôles documentaires - échantillonnage  
à bord (dans le cadre du PSC) - au terminal

- La liste des VGM est-elle reçue ?
- Tous les conteneurs de la liste ont-ils une VGM ?
- Quand la liste a-t-elle été reçue ?
- Quid des conteneurs sans VGM ?
- Le calcul de stabilité a-t-il été effectué avant les opérations de chargement ?
- Y a-t-il des raisons de suspecter que la VGM soit incorrecte ?
- Un conteneur doit-il être « libéré » pour contrôle de la VGM et pesage ?





## 5. Contrôle et poursuite

### Embarqué sans VGM:

- Examen des documents et séquence des actions sur terminal
- Examen du circuit d'information vers l'agent
- Amende infligée à la partie en tort



## 5. Contrôle et poursuite

### Pesage de contrôle >5% à la VGM indiquée

- Nouvelle VGM connue - révision du plan d'arrimage - chargement OK
- Enquête prioritaire: le chargeur (procédures; quelle méthode; quelle précision; confirmation de la tare par l'armateur)
- Amende possible pour la partie en tort

Note: il appartient au chargeur (B/L, connaissance) de tenir d'autres dans la chaîne responsable pour les poids déclarés par eux



## 6. Sanctions

### 6.1 Sanctions pénales:

Loi du 5 juin 1972 sur la sécurité des bâtiments de navigation  
(chapitre VI – dispositions pénales)

- Amendes jusqu'à 5000 euros
- Poursuites pénales par le ministère public
- Qui ? Tout contrevenant à l'AR
- 2017: augmentation du montant des amendes



## 6. Sanctions

### 6.2 Sanctions administratives:

Projet de loi instituant des amendes administratives applicables en cas d'infractions aux lois sur la navigation (janvier 2017)

- Poursuites administratives par la DGTM
- Mêmes amendes que les sanctions pénales
- Qui ? Tout contrevenant à l'AR



### 7. Conteneurs se trouvant déjà à bord avant le 1er juillet 2016

Les conteneurs remplis effectuant un voyage commencé avant le 1er juillet

- peuvent être acheminés à leur destination finale
- sans détermination de la VGM,
- même si le conteneur doit encore être transféré sur un autre navire de mer



23 May 2016: MSC.1-Circ.1548 circular

**Advice** to Administrations and port State control Authorities

- Practical and pragmatic approach for a period of three months (until 1 October 2016)
- Transshipment before, on and after 1 July 2016
- Providing flexibility to all the stakeholders to refine procedures for documenting, communicating and sharing VGM information
- **NOT a postponement!!!**



*Service public fédéral  
Mobilité et Transports*

*DG NAVIGATION (DGN)*

**MERCI !**

**Els Claeys**